

N° 169.2023

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL par voie de promotion interne 2023

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n°85-2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse en date du 13 avril 2021,

Vu l'arrêté n°216-2022 modifiant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse en date du 23 juin 2022,

Considérant que l'absence de quota d'accès permet à tous les agents proposés au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 susvisé, remplissant les conditions, d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de l'année 2023,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial établie au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Accès par la voie de l'ancienneté :

Nom	Prénom	1 ^{ère} inscription	Fin de validité	1 ^{ère} prolongation	2 ^{ème} prolongation
CAPPELLINA	Maurice	18/07/2023	18/07/2025	18/07/2026	18/07/2027
CHAUDRON	Florian	18/07/2023	18/07/2025	18/07/2026	18/07/2027
FORTINA	Michel	18/07/2023	18/07/2025	18/07/2026	18/07/2027
GUISSARD	Viviane	18/07/2023	18/07/2025	18/07/2026	18/07/2027
HOUDINET	Cyrille	18/07/2023	18/07/2025	18/07/2026	18/07/2027
LAMAESTRA	Joëlle	18/07/2023	18/07/2025	18/07/2026	18/07/2027
LECHAUDEL	Christophe	18/07/2023	18/07/2025	18/07/2026	18/07/2027
LEIDINGER	Sylvie	18/07/2023	18/07/2025	18/07/2026	18/07/2027

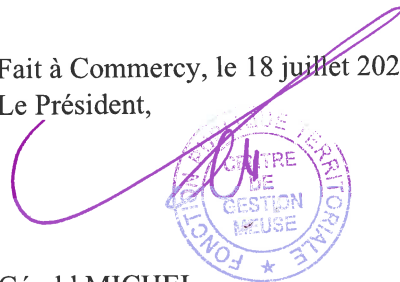
MICHEL	Philippe	18/07/2023	18/07/2025	18/07/2026	18/07/2027
PFISTER	Sébastien	18/07/2023	18/07/2025	18/07/2026	18/07/2027
TONDEUR	Isabelle	18/07/2023	18/07/2025	18/07/2026	18/07/2027

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité.

Fait à Commercy, le 18 juillet 2023.

Le Président,

A handwritten signature in purple ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "CENTRE DE GESTION MEUSE" and "FONCTION TERRITORIALE" around the perimeter, with a small star at the bottom.

Gérald MICHEL,

Maire de Savonnières-devant-Bar.